

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 iuin 2022

Date de convocation : 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS: Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU à partir de la délibération n°6 – Jean-Yves MERLET - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD — Hélène CHENAIS à partir de la délibération n°7 - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS: Patrick MANDIN - Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSES: Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE: Franck GAUTHIER - Elodie BRANGER

VENDRENNES: Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 30 de la délibération $n^{\circ}1$ à 5 - 31 à la délibération $n^{\circ}6$ - 32 à partir de la délibération $n^{\circ}7$

Nombre de conseillers votants : 33 de la délibération n°1 à 5 - 34 à la délibération n°6 - 35 de la délibération n°7 à 22 - 34 aux délibérations n°23 et 24 - 35 de la délibération n°59 - 35 à la délibération n°60

Pouvoirs:

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Elodie BRANGER Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusées:

Aurélie PAQUEREAU - Sophie SIONNEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire désigne Isabelle CHARRIER-FONTENIT en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 avril 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE:



• 01. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à la commune de Mouchamps un fonds de concours de 200 000 € pour la rénovation de l'école René Guilbaud
- précise que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- autorise Madame la Présidente ou un Vice-Président, à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

• 02. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à la commune de Saint-Mars-La-Réorthe deux fonds de concours pour un montant global de 63 000 € pour la rénovation énergétique de la mairie et la rénovation des sanitaires, abri bus et préau de la kermesse.
- précise que les sommes seront versées après production des pièces justifiant les commencements d'opérations.
- autorise Madame la Présidente, ou un Vice-Président, à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

• 03. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de 90 000 € pour l'acquisition d'anciens bâtiments scolaires
- précise que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- autorise Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

• 04. CONVENTION AVEC LA CAIH (CENTRE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ACCORD CADRE D'ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES

- approuve la convention de mise à disposition de l'accord cadre,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.



05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectif tel que présenté :

✓ Transformation de postes :

Grade actuel – Temps de travail	Nouveau grade - Temps de travail	Motif	Date
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de l ^{ère} cl.	Mutation	01/09/2022
Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation patrimoine	Réussite à concours	01/07/2022
Attaché	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Réussite à concours	01/09/2022
Agent de maîtrise	Technicien	Réussite à concours	01/09/2022

√ Création de postes permanents

Création d'un poste de préventeur à temps complet sur le grade de technicien, en renfort auprès du chef de service Prévention Santé et Sécurité

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Arrivée en séance d'Estelle SIAUDEAU

• 06. MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES – RESPONSABILITE PAR FONCTION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie, à compter du 1^{er} septembre 2022, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise,
- valide le nouveau répertoire des fonctions proposé,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Arrivée en séance d'Hélène CHENAIS



• 07. MODALITE DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL REGULIER - PERENNISATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- pérennise le télétravail pour les agents de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales telles que présentées.
- applique ces nouvelles dispositions à compter du 1er septembre 2022,
- maintient les modalités du télétravail établies lors de la phase expérimentale jusqu'au 31 août 2022,
- autorise, Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

08. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022 – 2027

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- met en place un nouveau plan de formation pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2027, selon les axes énoncés,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

• 09. ENTRETIEN PROFESSIONNEL - ADOPTION DE LA NOUVELLE TRAME

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- met en place les nouvelles trames d'entretien professionnel, pour les encadrants et non encadrants,
- indique que ces documents s'appliqueront pour les entretiens professionnels de la fin de l'année 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier,

10. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

- adhère à la procédure de médiation préalable obligatoire,
- approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vendée,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire au dossier,
- impute les crédits budgétaires nécessaires.



• 11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESSES « RUES DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESSES « RESTRUCTURATION DU CTM »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES »

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.



• 14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « RENOVATION DES SANITAIRES PUBLICS »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « NOUVEAU PREAU DE LA KERMESSE »
- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS « EGLISE DE ST PAUL EN PAREDS »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES « SALLE VENDRINA ET SALLE DE SPORTS »

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.



• 18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE - LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES HERBIERS LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Herbiers,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES DOUVES"

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
 - 21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « RUE DU CALVAIRE »

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.



• 22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « VOIRIE RURALE 2022 »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

• 23. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Roger BRIAND ne prend pas part au vote) :

- décide dans une première phase en septembre 2022, la cession d'une portion des parcelles cadastrées section des parcelles ZL n°4, 5, 6, 7 et 162 et la parcelle section ZL n°8, sises La Souchais à Beaurepaire pour une superficie d'environ 33 751m²,

Puis dans une deuxième phase, soit en septembre 2023, la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section ZL n°2 et de la voie communale n°37, puis les parcelles ZL n°55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 163, sises La Souchais à Beaurepaire pour une superficie d'environ 50 065 m^2 , soit une superficie totale d'environ 83 816 m^2 , au GROUPE BRIAND, ou toute autre entité s'y substituant, pour une somme globale de 1 941 178,56 € HT soit 23,16 €HT/ m^2 ,

- approuve le protocole d'accord relatif à cette cession,
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation de construire telle que définie ci-dessus.
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature des actes de vente qui devront intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

24. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE DEPOSSESSION AVEC MME LAURENCE BROSSET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Roger BRIAND ne prend pas part au vote) :

- approuve le Protocole d'Accord relatif aux modalités de paiement de l'indemnité de dépossession avec Madame Laurence BROSSET, née SEGUIN, dont le montant s'élève à 241 844 €.
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce Protocole d'Accord.



• 25. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. DENIS JOUSSET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n°116 d'une surface d'environ 682 m², au prix de 1 841,40 € HT, auprès de M. Denis JOUSSET
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
- prélève les crédits nécessaires sur le budget.

• 26. ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE TRANSPORTS LAMPE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la portion de la parcelle cadastrée section XN n°191 d'une surface approximative de 7 300 m², au prix de 20 € HT/m², à la SCI Nord Vendée ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 146 000 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président, délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

• 27. ZAC EKHO 5 -LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FERCHAUD (SARL AMPH)

- approuve la cession de la portion de la parcelle cadastrée section XR n° 160 d'une surface approximative de 10 121 m², au prix de 28 € HT/m² pour 10 000 m² puis au prix de 25,20 € HT/m² pour les 121 m² restants, à la SCI FERCHAUD ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 283 049,20 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le



prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,

- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

• 28. ZONE EKHO 5 - LES HERBIERS - CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE GIGALIS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention cadre pour l'utilisation des infrastructures de communication électroniques de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur EKHO 5 avec le Syndicat mixte GIGALIS pour une durée de 15 ans fixant notamment une redevance de 1,37 €/mètre linéaire et par an,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention,

29. ZONE BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI TLND

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section YH n° 168 d'une contenance approximative de 1 505 m², au prix de 36 € HT/m², à la SCI TLND ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 54 180 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.



• 30. ZONE BOIS JOLY SUD - LES HERBIERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA VILLE DES HERBIERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section ZX n°263, d'une superficie d'environ 456 m² situées zone « Bois Joly Sud» aux Herbiers, appartenant à la ville des Herbiers, au prix de 12,50 € HT/m², soit la somme approximative de 5 700 €,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.
- prélève les crédits nécessaires sur le budget

• 31. ZONE BOIS JOLY SUD - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL CARROSSERIE ROY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la portion de la parcelle cadastrée ZX n° 263 d'une surface d'environ 456 m² au prix de 15,50 €HT/m² à la Carrosserie ROY ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 7 068 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus.
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

• 32. ZONE LA BUZENIERE – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI IMMOBILIERE CRISTAL (GROUPE CRISTAL)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AS n° 111 d'une surface approximative de 6 965 m², au prix de 20 € HT/m², à la SCI IMMOBILIERE CRISTAL ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 139 300 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),



- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus.
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

• 33. ZONE LA BUZENIERE - LES HERBIERS - CONVENTION AVEC VENDEE EAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention n° 08.047.2022 de Vendée Eau,
- approuve le versement à Vendée Eau de la participation de 2 886,46 € dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

• 34. ZONE LA GUERCHE - LES HERBIERS - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS LIBAUD

- décide l'acquisition des parcelles section C n°4108, 4112, 4115 et 4116 ainsi qu'une portion des parcelles cadastrées section C n° 4109, 4110 et 4114, d'une surface totale approximative de 3 168 m², au prix de 70 000 € net vendeur aux consorts LIBAUD,
- prend acte du transfert du bail d'habitation du logement sis sur la parcelle section C n°4112 consenti à M. MARCHAND,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction,
- prélève les crédits nécessaires sur le budget 2022.



• 35. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FV IMMOBILIER (CREATIONS DU BOCAGE)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n° 2274 d'une surface approximative de 1 700 m², au prix de 8,50 € HT/m², à la SCI FV IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 14 450 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

• 36. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI POUZET

- approuve la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n° 2774 d'une surface approximative de 1 890 m², au prix de 8,50 € HT/m², à la SCI POUZET ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 16 065 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.



• 37. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI LELOU (SARL REMIGEREAU GRELET)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2278, 2280 et 2281 d'une surface approximative de 188 m² situées dans la zone Le Charfait sur la commune de St Paul-en-Pareds, au prix de 6 € HT/m², soit la somme globale approximative de 1 128 € HT, à la SCI LELOU ou toute autre entité s'y substituant, (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.
- prélève les crédits nécessaires sur le budget lotissement 2022.
 - 38. CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS, DU PAYS DE MORTAGNE, DU PAYS DE POUZAUGES ET DU PAYS DE CHANTONNAY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cadre entre les Communautés de communes du Pays des Herbiers, du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonnay,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.
 - 39. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE 2022

- approuve le projet de convention,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.



• 40. MODIFICATION DU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AIDES À DESTINATION DES PARTICULIERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge le règlement relatif au « programme de plantation de haies bocagères à destination des agriculteurs et propriétaires fonciers agricoles »,
- approuve le maintien du programme de plantation de haies et de petits bosquets ci-dessus à destination des particuliers »,
- approuve le règlement relatif au « programme de plantation de haies bocagères à destination des particuliers », annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente, ou autoriser toute personne déléguée, par cette dernière à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et tout document relatif aux subventions présentées dans la limite du budget voté annuellement pour cette action,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement de ces aides, et à l'achat du matériel de plantation (plants et paillage) à mettre à disposition, au vu des dossiers déposés pour chaque bénéficiaire, dans les conditions définies dans le règlement attributif de subventions

• 41. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE BEAUREPAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Beaurepaire,
- autorise Madame la Présidente, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

42. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE

- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Mesnard-la-Barotière,
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.



• 43. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE MOUCHAMPS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Mouchamps,
- autorise Madame la présidente, ou toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.
 - 44. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Saint-Mars-la-Réorthe.
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.
 - 45. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE VENDRENNES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Vendrennes,
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.
 - 46. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (R.E.O.M)

- abroge la délibération n°49 du 24 juin 2021 relative au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) actuellement en vigueur,
- approuve la modification de l'article 6-1 du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,



- annexe le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ainsi modifié, à la présente délibération.
 - 47. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDON DU PAYS DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le G.D.O.N du Pays des Herbiers,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 25 306,00€ € prélevé au budget principal 2022 compte 020-6574.

• 48. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de zonage d'assainissement collectif assainissement non collectif dont les cartographies sont annexées à la présente délibération,
- soumet le projet de zonage d'assainissement collectif non collectif du territoire de la Communauté de communes à enquête publique selon le Code de l'environnement, en même temps que le PLUiH de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- autorise à organiser l'enquête publique et à régler les frais inhérents à ladite enquête,
- impute les dépenses au budget annexe assainissement,
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• 49. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NANTAISE

Le Conseil communautaire déclare Jean-Louis LAUNAY élu en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sein de la CLE du SAGE du bassin de l'EPTB de la Sèvre Nantaise.



• 50. CONVENTION DE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT D'EAUX USEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA LIAISON RD 11 LES EPESSES – LES HERBIERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de déplacement d'une conduite de refoulement d'eaux usées dans le cadre des travaux de la liaison LES EPESSES LES HERBIERS,
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

• 51. CONVENTION DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AVEC AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA LIAISON RD 11 LES EPESSES – LES HERBIERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de remplacement d'une installation individuelle de traitement des eaux usées avec autorisation de rejet des eaux traitées dans le cadre des travaux de la liaison LES EPESSES – LES HERBIERS,
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

• 52. PISCINE INTERCOMMUNALE - GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

TARIFS PISCINE CAP VERT (TTC)				
	TARIFS 2021-2022	TARIFS 2022-2023	Ecart en €	
ESPACE AQUATIQUE				
Entrée unitaire Adulte (à partir de 16 ans)	4,90 €	4,90€		
Entrée unitaire réduite (Enfant de 3 à 16 ans, Handicapés, Etudiants)	3,10 €	3,10 €		
Entrée unitaire - de 3 ans	0,00€	0,00€		
Entrée unitaire senior (à partir de 60 ans)	4,40 €	4,40 €		
Carte 10 heures - adulte	22,50€	25,00€	2,50€	
Carte Adulte - 10 entrées	40,50 €	40,50€		
Carte Famille	23,40 €	23,15€	-0,25 €	
Entrée adulte Famille	2,50€	2,50€		
Entrée enfant Famille	1,60 €	1,55€	-0,05 €	
ALSH-CLSH (groupe)	2,80 €	2,90€	0,10€	



IME	2,80 €	2,90 €	0,10 €	
Anniversaire - soirée	8,60 €	9,00 €	0,40 €	
Carnet 50 CE adulte	202,30 €	202,50 €	0,20 €	
Carnet 50 CE enfant	143,80 €	150,00 €	6,20 €	
	Les Herbiers	,	,	
Entrée unitaire Adulte (à partir de 16 ans)	6,10 €	6,10€		
Entrée unitaire réduite (Enfant de 3 à 16 ans, Handicapés, Etudiants)	4,80 €	4,80€		
Entrée unitaire - de 3 ans	0,00€	0,00€		
Entrée unitaire senior	5,50 €	5,50€		
Carte 10 heures - adulte	27,80 €	31,00 €	3,20€	
Carte Adulte - 10 entrées	49,00 €	49,00€		
carte Famille	26,80 €	26,50€	-0,30 €	
Entrée adulte Famille	3,00 €	3,00 €		
Entrée enfant Famille	2,40 €	2,35 €	-0,05 €	
ALSH-CLSH (groupe)	3,00 €	3,10€	0,10€	
Anniversaire - soirée	10,10 €	10,50 €	0,40 €	
Carnet 50 CE adulte	223,60 €	230,00€	6,40 €	
Carnet 50 CE enfant	165,10 €	170,00€	4,90 €	
Espace bie	n-être/détente			
Supplément détente	3,70 €	3,85 €	0,15€	
Carte 10 supplément détente	33,20 €	34,80€	1,60€	
Abon	inements			
Frais de prélèvement	25,30 €	26,50€	1,20€	
Frais d'adhésion	35,40 €	37,00€	1,60€	
Frais de rejet de prélèvement	15,20€	15,90 €	0,70€	
PASS Equilibre Annuel	218,70 €			
PASS Equilibre Trimestriel	95,70 €			
PASS Performance Annuel	328,10€		Fin des PASS Annuels et trimestriels	
PASS Performance Trimestriel	143,60 €			
PASS Plénitude Annuel	393,70 €			
PASS Plénitude Trimestriel	172,20€			
PASS Premium Annuel	437,40 €			
PASS Premium Trimestriel	191,40 €			
PASS AQUA mensuel		22,00€		
PASS AQUA & BIEN-ETRE mensuel		28,00 €	Nouveaux	
PASS ACTIV'		32,00€	PASS	
PASS ACTIV' PREMIUM		39,00€	mensuels	
PASS LIBERTE		46,00€		
Activités encadrées				
1 séance d'activité "basic" (type aquaym)	10,60 €	11,00€	0,40 €	



		1	-
1 séance d'activité "premium" (type aquabike, atelier,)	11,70€	12,10€	0,40 €
1 séance bébés nageurs-jardin aquatique	11,50 €	11,90 €	0,40 €
15 séances aquacycling	153,70 €	159,00 €	5,30 €
trimestriel bébés nageurs	69,30 €	72,00 €	2,70 €
Activités enfant année	150,00 €	155,00 €	5,00 €
Activités enfant supplémentaire année	115,90 €	120,00 €	4,10 €
Activités 3ème enfant même famille	105,70 €	109,00 €	3,30 €
10 séances aquaphobie/ mal de dos/ prénatal	102,00 €	106,00 €	4,00 €
Prénatale 3 séances	15,50 €	16,00 €	0,50 €
10 séances d'activité "basic" (type aquagym)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 séances d'activité "premium" (type aquabike,	0,00 €	0,00 €	0,00 €
atelier)	0,00€	0,00€	0,00€
Ecole de Natation Adulte Trimestriel	214,90 €	223,00€	8,10€
Adulte supplémentaire à l'année	183,30 €	190,00€	6,70€
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Enfant (5 cours)	54,20€	56,00€	1,80 €
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Enfant 2 semaines	97,50€	101,00€	3,50 €
Stage multi-activités Enfant (découverte waterpolo, sauvetage,)	57,70€	60,00€	2,30 €
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Adulte (5 cours)	48,10 €	50,00€	1,90 €
1 Séance Activ'famille (activité en simultanée avec le créneau de stage enfant)	8,20€	8,50€	0,30€
Stage Activ'famille (5 activités en simultanée avec le créneau de stage enfant)	216,50€	225,00€	8,50€
1 séance Activ'Forme	22,40 €	23,20€	0,80€
Scol	aires		
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par	63.00.6	CC 00 C	2.40.6
créneau Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par	63,90 €	66,00€	2,10 €
créneau	127,80 €	132,00€	4,20€
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	42,60 €	44,00 €	1,40 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par			
créneau	85,20 €	88,00€	2,80€
	t clubs sportifs		
Ligne d'eau heure bassin sportif	24,60 €	25,50€	0,90 €
Bassin sportif entier - 1 heure	122,50€	127,00€	4,50 €
Intervention MNS - 1 heure	31,90 €	33,00 €	1,10 €
Mise à disposition du bassin ludique par heure	71,50 €	74,00 €	2,50 €
Location centre aquatique - 1 demi-journée	yers 905,20 €	940,00€	34,80 €
		·	



Location centre aquatique - 1 journée	1 810,40 €	1 870,00 €	59,60€
Carte évènementielle 10/12 entrées	40,50€	42,00€	1,50€
Carte évènementielle 10/12 heures	22,50€	23,20€	0,70€
Carnet CE promo adulte	178,70€	185,00€	6,30 €
Carnet CE promo enfant	128,70 €	135,00€	6,30 €
Semaine anniversaire	2,00€	2,10€	0,10€
Supplément location vélo	2,00€	2,10€	0,10€
Carte 10 séances location vélo	20,30 €	21,00€	0,70€
Recréation de carte	3,00 €	3,10€	0,10€

⁻ Elèves des classes primaires et maternelles : 2,98 €

• 53. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

• 54. AVENANT N°I A LA CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Vendée, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- autorise Madame la Présidente, ou le vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

• 55. EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) POUR LES LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LES CHAUMES » A VENDRENNES

- exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « les Chaumes » à Vendrennes pendant cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.



• 56. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

• 57. RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION « CHÈQ'ADO » À DESTINATION DES 12-18 ANS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de l'opération « Chèqu'Ado » 2022,
- remet à tous les jeunes de 12 à 18 ans du territoire qui en font la demande un carnet
- « Chèqu'Ado » 2022 dont la composition est
 - une place gratuite pour le cinéma Le Grand Lux des Herbiers
 - un bon de réduction pour l'achat d'un livre dans les librairies herbretaises
 - un bon de réduction sur une entrée au bowling Fun Bowling des Herbiers
 - un bon de réduction sur une entrée au laser game Fun Laser des Herbiers
 - un tarif unique réduit sur une entrée pour la piscine Cap Vert des Herbiers
 - un bon de réduction sur une entrée pour le parcours accrobranche Tepacap de Mesnard-la-Barotière
- crée un tarif complémentaire d'entrée à la piscine Cap Vert fixé à 2 euros dans le cadre de l'opération « Chèqu'ado » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les jeunes du territoire du Pays des Herbiers, âgés de 12 à 18 ans
- autorise Madame la Présidente, ou le vice-Président délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

58. COMITE DE JUMELAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- attribue une subvention de 7 500€ au Comité de Jumelage du Pays des Herbiers,
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous actes à cet effet.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, compte 04 6574



• 59. MISSION LOCALE – CONVENTION 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Bénédicte GARDIN ne prend pas part au vote) :

- approuve le projet de convention liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,
- autorise, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention,
- verse une subvention de 78 276 € à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2022 compte 90-6574.

• 60. ADOPTION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création du « jeu-concours Instagram de l'été »,
- approuve le règlement « jeu-concours Instagram de l'été »
- autorise Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces à intervenir

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h 45.

Pour la Présidente empêchée, Bénédicte GARDIN 1ère Vice-Présidente